

Commune de Champagny-sous-Uxelles

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE
DU LUNDI 12 JUIN 2023 A 10H AU MERCREDI 12 JUILLET 2023 A 12H
POUR L'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES
DE PARCELLES DE TERRAIN EN VUE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA SECURISATION DU
BOURG DE CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES**

*** * ***

Les personnes intéressées (mentionnées aux articles L311-1 et L311-2) autres que les propriétaires, les usufruitiers, les fermiers, les locataires, ceux qui ont droit d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L311-3 du code de l'expropriation déchués de tous droits à l'indemnité.

Les personnes intéressées pourront faire valoir leur droit en se faisant connaître auprès de la mairie de Champagny-sous-Uxelles.

La présente publication constitue la publicité collective prévue par l'article L311-3 susvisé. Elle est faite conformément aux dispositions de l'article R311-1 du code de l'expropriation.